



# Académie des Praticants d'Arts Martiaux Chinois

## Règlement Intérieur



### Sommaire

<b>1. Les Membres.....</b>	<b>2</b>
1.1. Durée de l'adhésion.....	2
1.2. Cotisations.....	2
1.3. Admission des nouveaux membres.....	2
1.4. Assurances.....	2
1.5. Renouvellement des adhésions.....	3
1.6. Motifs et procédure de radiation.....	3
1.7. Démission.....	3
<b>2. Fonctionnement de l'association.....</b>	<b>4</b>
2.1. Assemblée générale ordinaire.....	4
2.2. Assemblée générale extraordinaire.....	4
2.3. Conseil d'administration et exercice des mandats.....	5
2.4. Le Conseil d'administration.....	5
2.5. Modifications et diffusion du règlement intérieur.....	6
<b>3. Activités de l'association et organisation.....</b>	<b>6</b>
3.1. Accès aux activités.....	6
3.2. Progression et grades.....	7
3.3. Planning des cours et des créneaux d'entraînement libre.....	7
3.4. Désignation des instructeur•rices et assistant•es.....	7
3.5. Responsabilité des instructeur•rices, assistant•es de l'association.....	8
<b>4. Règles de pratique.....</b>	<b>8</b>
4.1. Moralité et comportement.....	8
4.2. Hygiène et présentation.....	9
4.3. Précautions d'usage avant l'entraînement.....	9
4.4. Respect du matériel, local et horaires.....	9



# Académie des Praticants d'Arts Martiaux Chinois

## Règlement Intérieur



## 1. Les Membres

### 1.1. Durée de l'adhésion

La durée de l'adhésion est d'une année scolaire, soit du premier jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'été.

### 1.2. Cotisations

Les cotisations sont annuelles et fixées par décision de l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de disparition ou de décès d'un membre.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation. Le conseil d'administration peut accorder le statut de membre d'honneur à quiconque déjà membre ou non, a rendu un service avéré à l'association. Ce statut est valable à partir de la prochaine date d'exigibilité de la cotisation. Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée lors de la dernière assemblée ordinaire.

Les membres bienfaiteurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle en plus de leur don.

### 1.3. Admission des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineur•es, ce bulletin est rempli par le•la représentant•e légal•e.

Le règlement intérieur est consultable sur le site Web ou sur demande.

L'admission est conditionnée par :

- la présentation d'un certificat médical
- la signature du bulletin d'adhésion
- l'acceptation du règlement intérieur
- le paiement de la cotisation

### 1.4. Assurances

La cotisation inclut l'adhésion au contrat d'assurance souscrit par l'association et la licence de la fédération d'affiliation.

Ce contrat couvre l'adhérent•e, en particulier, pour :

- la responsabilité civile: assure les dommages corporels, matériels et immatériels occasionnés par le membre à un tiers ou un autre membre de l'association.



# Académie des Pratiquants d'Arts Martiaux Chinois

## Règlement Intérieur



- les dommages corporels : assure l'invalidité, le décès, les frais médicaux (dont optique et dentaire), les frais chirurgicaux, les frais d'ambulance, d'hospitalisation

Ces garanties interviennent pour toute activité de l'association qu'elle soit courante ou exceptionnelle (manifestations, stages, voyages).

Pour plus d'informations, l'ensemble des prestations de l'assureur vous seront fournis sur demande.

### 1.5. Renouvellement des adhésions

Les adhésions sont renouvelées automatiquement sous réserve du paiement de la cotisation. La cotisation est exigible à chaque rentrée scolaire et payable dans les trois semaines qui suivent le premier cours.

### 1.6. Motifs et procédure de radiation

Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers autrui (membre ou non de l'association)
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Infraction grave aux statuts et/ou au règlement intérieur
- Emploi illégal des techniques enseignées
- Comportement portant gravement préjudice à l'association, notamment par des actes de violence, des propos injurieux ou discriminatoires, ou des atteintes à sa réputation.

Avant toute décision de radiation, le membre concerné est notifié d'une suspension et sera informé par écrit (numérique ou papier avec accusé de réception) des motifs de la radiation envisagée et sera invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. La décision de radiation sera ensuite notifiée par écrit (numérique ou papier avec accusé de réception) au membre concerné.

### 1.7. Démission

Le membre démissionnaire devra adresser, par écrit, sa décision au conseil d'administration. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.



# Académie des Praticants d'Arts Martiaux Chinois

## Règlement Intérieur



## 2. Fonctionnement de l'association

### 2.1. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit conformément aux statuts selon la procédure de convocation suivante :

- seuls les membres à jour de leur cotisation sont convoqués
- la convocation comporte la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion
- les convocations sont envoyées par courriel

Il est désigné un•e secrétaire de séance en début de réunion qui rédige le procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si le scrutin secret est demandé par un tiers des membres présents.

Le Bureau est responsable de la préparation et de l'organisation de l'assemblée générale. Les décisions sont prises selon les règles édictées dans les statuts.

Le procès-verbal est signé par le•la Président•e du Bureau et le•la secrétaire de séance.

### 2.2. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire se réunit conformément aux statuts selon la procédure de convocation suivante :

- seuls les membres à jour de leur cotisation sont convoqués
- la convocation comporte la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion
- les convocations sont envoyées par courriel

Il est désigné un•e secrétaire de séance en début de réunion qui rédige le procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si le scrutin secret est demandé par un tiers des membres présents.

Le Bureau est responsable de la préparation et de l'organisation de l'assemblée générale. Les décisions sont prises selon les règles édictées dans les statuts.

Le procès-verbal est signé par le•la Président•e du Bureau et le•la secrétaire de séance.



# Académie des Praticants d'Arts Martiaux Chinois

## Règlement Intérieur



### 2.3. Conseil d'administration et exercice des mandats

L'association est administrée sur un exercice d'un an (exceptée l'année de sa fondation) courant du 1er novembre au 30 octobre de l'année suivante. L'exercice comptable est clos le 31 août de l'année en cours.

Le conseil d'administration est renouvelé, conformément aux statuts, par l'assemblée générale dans le courant du mois de novembre et prend ses fonctions dès la fin de l'assemblée.

Chaque réunion du conseil d'administration fait l'objet d'un procès-verbal, versé aux archives de l'association. Tout membre peut en demander copie au•à la secrétaire.

### 2.4. Le Conseil d'administration

Selon les statuts, le conseil d'administration se compose d'au moins six membres.

Au sein du conseil est élu par l'assemblée générale un Bureau composé des fonctions suivantes :

- le•la Président•e, représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il•elle a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Le•la Président•e est garant•e du bon fonctionnement de l'association et de l'application des statuts et du règlement intérieur. Le•la Président•e anime le conseil d'administration et concrétise les décisions du conseil selon les moyens qui lui ont été octroyés.
- le•la Secrétaire, est chargé•e de rédiger les procès-verbaux rendant compte des décisions et délibérations des instances de l'association, de diffuser et d'archiver ces documents. Le•la Secrétaire est chargé•e de tous les actes de publicité nécessaires au fonctionnement de l'association (en particulier la convocation aux assemblées).
- le•la Trésorier•e, est chargé•e de tenir la comptabilité de l'association. Il•elle ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve de l'association qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. Il•elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées, émet et reçoit les pièces justificatives comptables et les archive selon les durées légales. La comptabilité est matérialisée par la tenue d'un livre des comptes utilisant le plan comptable associatif en vigueur.
- Les administrateurs aident au bon fonctionnement de l'association et de l'application des résolutions votées à l'assemblée générale.
- Un•e des membres du conseil d'administration est chargé•e de la gestion des membres et des adhésions, de la tenue de l'annuaire et des rappels à cotisations.

Les projets, manifestations sont répartis selon la charge et la disponibilité des membres du conseil d'administration.



# Académie des Pratiquants d'Arts Martiaux Chinois

## Règlement Intérieur



Les membres du conseil sont seuls habilités à procéder à l'admission d'un nouveau membre selon les modalités explicités au chapitre 1.3.

### 2.5. Modifications et diffusion du règlement intérieur

Conformément aux statuts, le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Tout membre peut soumettre par demande écrite, une modification du règlement au conseil d'administration. Le conseil doit, lors de sa plus proche réunion, prendre en compte sa demande et formuler une réponse motivée au membre demandeur.

Lors de la parution d'un nouveau règlement, une ou plusieurs de ses évolutions peuvent être refusées par les membres si dans le mois qui suit la parution, au moins le tiers des membres adressent une lettre de veto au conseil d'administration. Cette lettre contiendra le ou les objets du règlement refusés et sera signée par tous les membres refusant.

Le règlement intérieur est mis à disposition des adhérent•es sur le site Web de l'association. Lors de ses mises à jour, il sera mis à jour sur le site Web de l'association et renvoyé par courriel.

Comme prescrit par les statuts, le règlement intérieur n'est applicable qu'après publication aux membres.

## 3. Activités de l'association et organisation

L'association propose des cours ou séances d'entraînement libre d'arts martiaux chinois organisés par niveaux et par styles ou thèmes.

Les cours sont organisés par le ou les instructeur•rices désigné•es ou par les assistant•es qu'ils ont nommé•es.

### 3.1. Accès aux activités

Les membres sont libres de participer à tout cours ou toute séance tant que leur niveau de pratique leur autorise.

Le niveau d'un membre est évalué par le ou les instructeur•rices de l'association selon ses prestations pendant les cours et lors des passages de grade.

Un•e instructeur•rice ou un•e de ses assistant•es peut refuser l'accès à son cours à un membre s'il•elle constate que :

- la personne prend des risques pour sa santé,
- met en danger les membres qui pratiquent avec lui•elle,
- peut occasionner une détérioration de matériels ou du local
- contrevient au règlement de l'association



# Académie des Praticants d'Arts Martiaux Chinois

## Règlement Intérieur



Pendant les séances d'entraînement libre, c'est-à-dire, lorsqu'un membre s'entraîne par lui-même•elle-même et non sous la direction d'un•e instructeur•rice. Le membre assume complètement et unilatéralement la responsabilité de ses actes sur sa santé, autrui, les matériels et le local dont il•elle bénéficie. Cette responsabilité demeure même en présence d'un•e instructeur•rice sur les lieux, étant donné que l'instructeur•rice ne conduit pas l'entraînement du membre.

### **3.2. Progression et grades**

La progression technique d'un membre est effectuée par contrôle continu. L'évaluation est laissée à la discrétion d'un•e instructeur•rice.

Le moment venu, l'instructeur•rice avertit le•la pratiquant•e de sa possibilité de suivre un cours de niveau supérieur. Cette validation de la progression n'est pas formalisée.

Le passage de grade correspond à la validation d'acquis techniques selon un programme pré-établi.

Les passages de grade comportent la présentation de différents exercices devant un jury habilité. Le programme de passage de grade et les modalités d'obtention sont décrits dans une brochure à part entière.

Le programme de progression et des grades est édité par la fédération italienne dont nous provenons.

### **3.3. Planning des cours et des créneaux d'entraînement libre**

Selon ses possibilités l'association propose des cours et séances d'entraînement libre. Le planning ne fait pas partie du règlement et ses modifications ne peuvent être interprétées comme une modification du règlement.

### **3.4. Désignation des instructeur•rices et assistant•es**

Le membre le plus ancien des personnes de plus haut grade est désigné d'office instructeur•rice. Il peut désigner la nomination d'un•e nouvel.le instructeur•rice au sein de l'association.

Le statut d'instructeur•rice perdure tant que la personne demeure membre de l'association.

Un•e instructeur•rice peut désigner des assistant•es pour l'organisation de ses cours. Les assistant•es ont un statut éphémère, leur rôle étant d'épauler l'instructeur•rice pour un cours ou de le•la remplacer à sa demande.



# Académie des Praticants d'Arts Martiaux Chinois

## Règlement Intérieur



### 3.5. Responsabilité des instructeur•rices, assistant•es de l'association

Les instructeur•rices et leurs assistant•es, agissant au nom de l'association, ont devoir de précaution (vigilance quant au comportement des personnes, préparation physique et échauffement adéquate à la pratique, enseignement de techniques adaptées au niveau des pratiquants) mais ne peuvent être tenus responsables des incidents et accidents que s'occasionne ou occasionne un•e pratiquant•e. La responsabilité de l'instructeur•rice ou d'un•e assistant•e sera reconnue uniquement sur témoignage des membres présents à son cours pour son manquement au devoir de précaution.

L'association n'est pas responsable de tout incident ou accident survenu à un membre en dehors des cours que ce soit lors d'entraînement libre ou à l'extérieur.

Pour les mineur•es, l'accès aux séances d'entraînement libre n'est autorisé que sur accord écrit des parents.

Dans tous les cas, le•la mineur•e demeure sous l'entière responsabilité des parents.

## 4. Règles de pratique

Un membre doit respecter sous peine d'exclusion les règles citées ci-dessous.

### 4.1. Moralité et comportement

L'association se propose de permettre à chacun•e de progresser dans sa pratique par un entraînement commun. En conséquence, chaque membre se doit de respecter ses co-pratiquant•es par les politesses d'usage et l'attention qu'il•elle leur porte lors des exercices. Ni emportement, ni agressivité ne sont admissibles que la cause en soit interne ou externe à l'association. La pratique des arts martiaux se fera dans un esprit détendu : « Entre deux combattants gagne celui qui cède » (Lao Tzeu).

Seront demandés aux élèves de :

- Saluer la salle en entrant et en sortant par respect des lieux
- Saluer l'instructeur•rice si le cours est déjà commencé ou si l'on part avant la fin par respect de l'enseignement professé
- Être sincère dans son entraînement
- Respecter ses partenaires
- Aider ses partenaires à progresser pour progresser soi-même



# Académie des Praticants d'Arts Martiaux Chinois

## Règlement Intérieur



### 4.2. Hygiène et présentation

Un membre doit se présenter aux cours et séance d'entraînement libre en tenue propre, adaptée à la pratique :

- Une tenue blanche : un tee-shirt blanc ou une veste de kung-fu, c'est-à-dire à nœuds brandebourgs sur toute la hauteur avec col droit, et d'un pantalon type karaté (non resserré aux chevilles)
- Une ceinture en tissu blanc ou noir non soyeux
- Des chaussures de Kung Fu noires à semelles souples ou pieds nus

### 4.3. Précautions d'usage avant l'entraînement

Lors d'entraînement libre, le membre est averti de la nécessité de réaliser un échauffement propre à préparer le corps à la pratique des exercices enseignés.

### 4.4. Respect du matériel, local et horaires

Tout membre utilisant du matériel de l'association se doit de le restituer dans son état initial. Les membres ont obligation de précaution afin d'éviter toute détérioration du local et doivent respecter la propreté du lieu.

La ponctualité est demandée à chaque membre afin de ne pas perturber le cours et donc les autres pratiquant•es. Cette ponctualité est aussi demandée pour les horaires de fin qui ont été négociés avec le propriétaire des locaux.